

Régularisation des impayés et accès aux activités municipales

Afin de garantir le bon fonctionnement des services municipaux et d'assurer une gestion équitable envers l'ensemble des usagers, la commune rappelle, conformément au règlement intérieur, que les familles présentant des créances impayées ne pourront plus effectuer de nouvelles réservations aux services municipaux facultatifs (accueil du mercredi, accueils de loisirs pendant les vacances, séjours, etc.).



Les réservations seront de nouveau accessibles dès la régularisation de la dette ou, le cas échéant, après la mise en place et le respect d'un échéancier de paiement validé par la commune.

Les familles rencontrant des difficultés sont invitées à prendre contact avec le service recouvrement afin d'étudier leur situation à l'adresse suivante : recouvrement@mairie-villeparisis.fr.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration.